

PRODUCTEUR DE DECHET

Raison Sociale

Adresse :

Ville **Code postal** :

Tél : **Fax** :

SIRET:

Contact : **N° Tél** :

Mail :

Opération ayant généré le déchet :

Adresse chantier et Numéro :

.....
.....
.....

IDENTIFICATION DU (DES) DECHET(S) :

Désignation usuelle	Constituant principal	Tonnage prévu (à compléter par le client)	N° Bon d'acceptation
170504	Terre + Cailloux		NC

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de ci-dessus)

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tel : Fax :

POUR LE PRODUCTEUR DE DECHETS : Nom + Signature + cachet commercial

Le/...../.....

ACCEPTATION PREALABLE PAR SEM pour les sites de Oye Plage Grande Synthe

La délivrance du présent certificat d'acceptation est établie pour la confirmation d'une prise en charge d'un type de déchet en vue de son stockage définitif. Ce certificat est valide pour un an maximum. Le déchet à prendre en considération est référencé selon la classification Européenne codifiée à l'annexe II de l'Article R 541-8 du Code de l'Environnement (livre V – titre IV).

La société Sables & Matériaux se réserve le droit de suspendre ou de refuser toute réception de déchets sans préavis et sans indemnité en cas de non-conformité sur la qualité des déchets à éliminer. En vertu de quoi, le présent certificat a été délivré au producteur ou détenteur dans la conformité de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013. L'exploitant est tenu de se conformer à toute demande expresse des autorités administratives et/ou ne saurait être tenu responsable de tous événements indépendants de sa volonté.

Fait à Dunkerque

Sables & Matériaux

Le / /

Cachet

Mickael Ansel / Eric Verbeke

Responsable de site

CODIFICATION DES DECHETS ADMISSIBLES

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTION
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
17 09 04	Déchet de construction et de la démolition en mélange autre que ceux visés au rubriques 170101 ; 170102 et 170103	

(*) Annexe II à l'article R 541-8 du code de l'environnement

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc... peuvent également être admis.